

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de l'Île-de-France

La directrice régionale  
des affaires culturelles d'Île-de-France

à

Affaire suivie par : Bertrand TRIBOULOT  
Service : Service régional de l'archéologie  
Tél. : 01.56.06.51.85  
courriel : bertrand.triboulot@culture.gouv.fr

Monsieur le Directeur départemental  
des territoires  
35, rue des Noailles  
BP 1115  
78011 VERSAILLES Cedex

Ref : SRA/2015- 3823  
P. J. : —

Paris, le 27 octobre 2015

**Objet :** élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Vert (78)  
**P.J. :** Carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup> avec report des zones de sensibilité archéologique

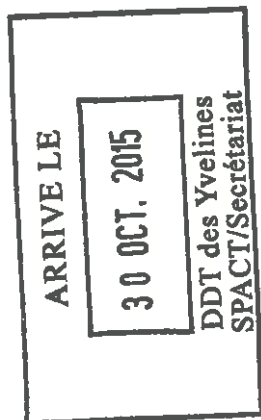
A la suite de votre consultation, vous m'avez interrogé sur l'existence de sites archéologiques à Vert (Yvelines), en vue de l'élaboration du PLU.

Lors de l'élaboration de ce P.L.U., il sera nécessaire d'indiquer dans le rapport de présentation la présence de zones de sensibilité archéologique sur le territoire de la commune et leur inscription dans les documents graphiques du P.L.U. en application de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme. Ces zones en l'état actuel de nos connaissances scientifiques et de l'inventaire dit « Carte archéologique nationale » sont représentés sur la carte jointe en annexe.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que cet élément de réponse ne reflète qu'un état actuel de la recherche, et ne présume en rien de l'absence de vestiges dans une zone n'ayant pas encore fait l'objet de reconnaissances archéologiques.

D'autre part, l'article R.523-1 du Code du Patrimoine, stipule que *"Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement."*

Dans ce but, il appartient au service instructeur d'une demande d'aménagement de saisir le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles / Service régional de l'archéologie) en transmettant un descriptif complet des travaux projetés. Le préfet de région pourra alors édicter les prescriptions nécessaires, à savoir la réalisation d'un diagnostic archéologique, suivi d'une fouille éventuelle, ou bien la conservation du site.



Enfin, pour tout dossier et sur l'ensemble du territoire communal, s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L.531-14 du code du patrimoine) à savoir déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.



Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles  
par sub-délégation,  
Le Conservateur régional de l'archéologie,

*M. Jean-Marc Gouédo*  
conservateur en chef du patrimoine,  
adjoint au conservateur régional  
de l'archéologie d'Ile-de-France

Bruno FOUCRAY  
Conservateur général du patrimoine

1140000

1139000

1138000

1137000

1136000

555000

554000

553000

552000

551000

550000

549000

555000

554000

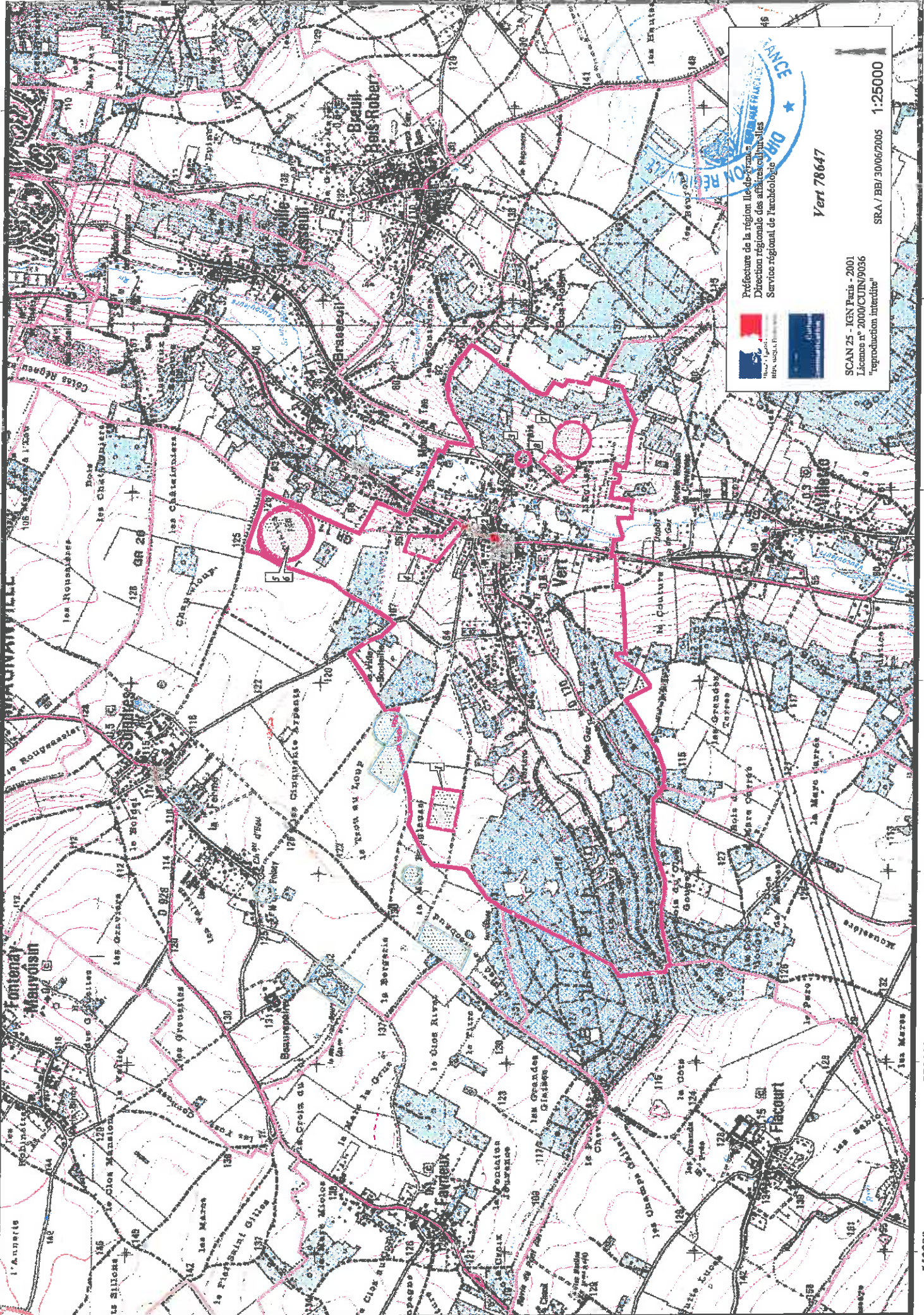
553000

552000

551000

550000

549000




  
 Préfecture de la région Ile de France
   
 Direction régionale des affaires culturelles
   
 Service régional de l'archéologie
   
 Vert 78647
   
 SRA / BE / 30/06/2005 1:25000
   
 SCAN 25 - IGN Paris - 2001
   
 Licence n° 2000/CUIN/9036
   
 "reproduction interdite"

1140000

1139000

1138000

1137000

1136000